



Règlement concours photo Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles 2019

Généralités

Le Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles est à la recherche de son visuel 2019 ! Le Festival lance un grand concours pour sélectionner la photo qui sera utilisée pour la 19^{ème} édition du Cinémamed. L'opportunité pour tout un chacun d'apporter sa contribution à notre festival.

Nous souhaitons, à travers notre visuel, refléter un (ou plusieurs) aspects de la culture méditerranéenne, si chère à notre festival. Les photographies proposées donneront à voir un instantané de la Méditerranée, reflet de sa richesse et de sa diversité. Les organisateurs tiennent à spécifier que logos, dates et autres informations devront pouvoir être ajoutés sur la photographie afin de l'utiliser comme affiche. Il est donc nécessaire qu'il y ait de l'espace pour l'insertion de ces éléments.

Si votre image est sélectionnée, vous serez visible dans toutes les insertions publicitaires, l'affichage de la ville, éditions et publications presse, ... (liste non exhaustive). Et vous remporterez un prix de 200€, ainsi que deux « pass » et des places pour les soirées spéciales du Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles, édition 2019.

Le jury, composé du comité de direction du Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles, appréciera différents critères, notamment : l'impact, l'esthétique et l'originalité de l'œuvre. Le jury sera attentif au caractère authentique de la photographie, en ce sens qu'une image trop « lisse » ne donnerait pas à voir la culture méditerranéenne dans sa vivacité. **L'objectif n'est pas de promouvoir la Méditerranée en tant que lieu de villégiature.**

Si aucune photographie n'a satisfait les critères esthétiques et/ou techniques ; le jury ne sera pas tenu de récompenser à tout prix un projet. Le jury sera seul maître de sa décision.

Ce concours est ouvert à toute personne majeure.

Droit d'auteur et utilisation de l'œuvre

En participant à ce concours, l'auteur de la photo sélectionnée autorise le Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles et ses partenaires à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la promotion du Festival sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par le Festival. Les images sont toujours accompagnées du copyright.

Inscription et envoi des photos

L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur notre site internet : www.cinemamed.be

Les photos sont uploadées en qualité Jpeg peu compressée, sans marge ni inscription. Fichier de maximum 7Mb. Si vous n'arrivez pas à envoyer la photo, merci de l'envoyer par wettransfer à julie@cinemamed.be.

Les formats paysage sont acceptés, mais veuillez privilégier le format portrait, préférable pour une affiche.

Les photographes seront informés des résultats par e-mail. Les décisions ne seront pas motivées. L'auteur de la photographie sélectionnée est tenu de mettre à disposition le fichier équivalent (cadrage, retouche, etc.), mais **en haute résolution** (utilisable pour les grands tirages).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **15 mars 2019**.

Pour toutes informations complémentaires :

Julie François
Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles
Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0)2 800 80 04
Mail : julie@cinemamed.be
Site internet : www.cinemamed.be

Mentions légales

1. Objet

Le Lauréat cède, à titre exclusif, sans exception ni réserve, à Cinémamed asbl l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de commercialisation et d'usage afférents à l'œuvre.

2. Propriété intellectuelle

2.1 La présente cession de droits est consentie pour une utilisation en Belgique et dans le monde entier.

À ce titre, Cinémamed asbl pourra librement :

- Fixer l'œuvre par toute technique et sur tout support, notamment et sans que ce soit exhaustif : catalogues, rapports, publications d'informations, livres, illustrations, réseaux d'affichage, décoration des lieux publics et privés, panneaux, décorations de stands, supports informatiques on-line (internet, intranet, bornes informatiques dans des lieux privés/publics,...), publicité et jingle télévisuels, bandes annonces, best-of, ...
- Adapter ou faire adapter l'œuvre, la modifier en changeant certains paramètres tels que la couleur, la grandeur, le format, ...
- Reproduire l'œuvre, en tel nombre qui lui plaira, associée ou non à d'autres créations

2.2 Cinémamed asbl s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur sur toute reproduction ou pour toute représentation de l'œuvre, sauf contrainte technique particulière.

3. Garanties

3.1 Le Lauréat déclare et garantit à Cinémamed asbl qu'il est le seul et légitime propriétaire de l'œuvre et qu'il n'a ni consenti ni promis à aucun tiers aucun privilège visant l'œuvre, tel que gage, nantissement ou analogue, ni aucun droit concurrent de ceux du présent contrat, que ce soit par contrat, promesse de contrat de licence, de distribution, de sous-traitance, ou autrement.

3.2 Le Lauréat garantit avoir pris et respecté tous les engagements nécessaires auprès de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'œuvre, le cas échéant,

pour effectuer la présente cession de droits sur l'œuvre et garantit Cinémamed asbl contre tout recours de ce fait. Le Lauréat garantit que l'œuvre est une œuvre originale.

3.3 Le Lauréat garantit à Cinémamed asbl l'exercice paisible des droits cédés, tels qu'énoncés au présent contrat. À ce titre, le Lauréat s'engage à intervenir et assister Cinémamed asbl contre toute revendication effectuée par un tiers à quelque titre que ce soit sur l'œuvre. Le Lauréat s'engage à apporter son concours à toute action dans laquelle Cinémamed asbl serait partie et ayant pour base une atteinte aux droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre. Cinémamed asbl se réserve le droit de réclamer tout ou partie des dommages en cas de contrefaçon ou d'atteinte aux droits des tiers dès lors que Cinémamed asbl se trouverait condamnée par une décision de justice devenue définitive. Le Lauréat certifie que la présente cession de droits ne porte pas atteinte à son droit moral.

3.4 Le Lauréat renonce expressément à revendiquer une participation corrélative aux profits issus de l'exploitation de l'œuvre, objet des présentes, sous une forme non prévue ou non prévisible au jour de la signature du présent contrat.

4. Rémunération et avantages

4.1 En contrepartie de la cession des droits consentie en exécution des présentes, Cinémamed asbl verse au Lauréat la somme suivante :

Deux cents (200) euros HT

Il est expressément entendu entre les Parties que la somme visée ci-dessus comprend la rémunération de la cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre.

4.2 Cinémamed asbl mettra à la disposition du lauréat deux « pass » lui offrant un accès au festival valable pour toute la durée de l'édition 2019, ainsi qu'une invitation aux soirées officielles (valable pour deux personnes). Ces dotations, si elles ne sont pas utilisées, ne pourront en aucun cas, faire l'objet d'une contrepartie financière.

5. Divers

5.1 La participation à cet appel à projets suppose l'acceptation entière de ces conditions.

5.2 En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.